

## PARTIE C - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 1 – Présentation générale de la société

#### • Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Bricorama

Siège administratif du groupe à la date du présent rapport : 21a boulevard Jean Monnet à Villiers-sur-Marne (94 350). Le transfert est intervenu le 1er avril 2011.

#### • Forme juridique

Société anonyme régie par les articles L. 225-1 et suivants et R. 225-1 et suivants du code de commerce.

#### • Législation

Législation française.

#### • Dates de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 30 novembre 1956 pour une durée de 99 ans, venant à expiration le 31 décembre 2055, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

#### • Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes activités de négoce en gros, au détail, ferme ou à la commission, ainsi que la représentation de tous les articles, produits et matériaux, et plus spécialement de ceux liés au bricolage, aux loisirs, à l'équipement de la maison et au bâtiment,
- accessoirement, dans le cadre de cette activité ou en complément de celle-ci, toutes prestations de services susceptibles d'intéresser la clientèle,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le développement.

La société pourra agir en France et à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association ou participation avec toutes personnes ou sociétés.

Elle pourra prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes entreprises, françaises ou étrangères.

#### • Registre du Commerce et des Sociétés

Créteil 957 504 608

Code APE : 7010 Z

#### • Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social. D'autres documents sont consultables sur le site internet, conformément aux dispositions légales.

#### • Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

#### • Répartition statutaire des bénéfiques (article 17 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au

dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue en-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### • **Assemblées Générales (article 14 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires y ayant accès. Elles représentent l'universalité des actionnaires, à l'exception de ceux qui ne peuvent justifier posséder au moins deux actions.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues au code de commerce.

Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou un membre du Conseil spécialement désigné à cet effet par l'Assemblée Générale.

Pour que l'actionnaire puisse participer à l'Assemblée, ses titres doivent être inscrits, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

#### • **Modifications du capital et des droits sociaux**

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales et aux dispositions spécifiques prévues par les statuts décrites ci-dessous.

En application de l'article 9 des statuts, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

#### • **Capital social**

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 28 276 560 euros divisé en 5 655 312 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi et par les dispositions de l'article 11 des statuts, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

**• Droit de vote double**

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du code de commerce.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

**• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2010 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :**

	<b>AG</b>	<b>Echéance</b>	<b>Montant autorisé</b>
Réduire le capital social par annulation d'actions	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/08/2012	Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois
Mise en place d'une procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du code de commerce	29/06/2010	18 mois soit jusqu'au 29/12/2011	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social.
Procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/08/2012	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 19 500 000 euros Montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès ou non au capital : 175 000 000 euros
Procéder à l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par offre au public – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/08/2012	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 19 500 000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès ou non au capital : 175 000 000 euros

	AG	Echéance	Montant autorisé
Procéder à l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/08/2012	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 19 500 000 euros
Procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/12/2011	Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital : 175 000 000 euros
Augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du code du travail	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/08/2012	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à 10% du capital social 848.296 euros par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
Procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes	29/06/2010	26 mois soit jusqu'au 29/08/2012	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : 19 500 000 euros

#### • Structure du capital

La répartition du capital est la suivante :

	Capital	Droits de vote
M. Jean-Claude Bourrelier	1,29 %	1,90 %
Famille Bourrelier	0,80 %	0,91 %
M14	85,32 %	87,92 %
Concert JG CAPITAL MANAGEMENT/IDI	7,47%	5,49%
Public	5,1 %	3,8%
Total	100,00 %	100,00 %

La composition du Conseil d'Administration reflète l'existence d'un actionnaire de référence : M. Jean-Claude Bourrelier, président directeur général de Bricorama SA et co-gérant associé de la société civile M14.

#### • Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par l'article L. 225-123 du code de commerce.

Chaque actionnaire venant à détenir une fraction égale ou supérieure à 2,5 % du capital social, est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que des droits de vote actuels et potentiels qui y sont attachés.

La notification de ces informations s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été atteint.

Cette obligation s'applique chaque fois que la participation au capital franchit, en augmentant ou en diminuant, un nouveau seuil de 2,5 %.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans lesdites conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

- **Prise de participations directes ou indirectes dans le capital de la société**

Néant.

- **Mécanisme de contrôle prévu dans un système d'actionariat du personnel, quand les « droits de contrôle » ne sont pas exercés par ce dernier**

La compétence du Conseil de Surveillance du fonds Bricorama se limite au contrôle du FCPE.

- **Accord entre actionnaires dont la société a connaissance**

Certains actionnaires de la société Bricorama ont signé le 11 mai 2006 un pacte d'engagement de conservation des titres conformément à l'article 787B du code général des impôts, en vertu duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 4 724 251 actions.

Cet engagement collectif qui a été conclu pour une durée de 2 années à compter du 11 mai 2006, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts est, et à la date d'établissement du présent rapport, en cours de prorogation. En effet, au-delà des deux ans, l'engagement est prorogé par périodes successives de trois mois, sauf notification par un soussigné de sa décision de refuser la prorogation, notification qui devra expressément faire référence à l'engagement et qui devra parvenir à chacun des soussignés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un mois avant l'ouverture du délai à interrompre.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par :

- M. Jean-Claude Bourrelier
- Mme Michèle Bourrelier
- Mlle Annabelle Bourrelier
- M. Jean-Michel Bourrelier
- M. Yoann Bourrelier
- Société M14 représentée par M. Jean-Claude Bourrelier
- Société La Maison du Treizième représentée par M. Jean-Claude Bourrelier (étant précisé que La Maison du Treizième a transféré l'intégralité de ses titres à M14 signataire du pacte).

D'autre part, il est à rappeler qu'un accord de concert portant sur 7,47 % du capital de Bricorama a été conclu le 25 juillet 2007 entre les sociétés IDI et JG Capital Management.

- **Accords conclu par la société qui sont modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la société**

En cas de changement de contrôle, il est fait obligation au groupe d'en informer certaines banques. Le montant des emprunts concerné à l'origine par cette obligation s'élève au 31 décembre 2010 à 6 millions d'euros.

- **Indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans raison valable ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

En cas de licenciement ou de démission des membres des organes de gestion ou de salariés, il n'existe d'une manière générale aucun accord spécifique prévoyant une indemnité et plus particulièrement pour M. Jean-Claude Bourrelier, il n'y a aucun avantage.

## **2 – Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 16 mai 2011**

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux)**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 12 178 566,55 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 11 725,00 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 3 931,39 euros.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (Quitus)**

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Compte tenu du report à nouveau créditeur d'un montant de 108.420.683,37 euros, l'assemblée constate que le montant du bénéfice distribuable s'élève à 120 599 249,92 euros.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris acte de l'absence de frais d'établissement et de frais de recherche et développement au bilan, décide d'affecter ce bénéfice distribuable de l'exercice, de la manière suivante :

- à titre de dividende à verser aux actionnaires : 6 220 843 euros (soit 1 euros par action après réalisation de l'attribution gratuite d'actions décidée par le présent Conseil);
- au poste « Report à nouveau », le solde, soit : 114 378 406,92 euros.

Par la suite, chaque action recevra un dividende de 1 euro. Pour certaines personnes physiques, l'intégralité de cette distribution, imposable au taux progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, est éligible à l'abattement au taux de 40 % prévu par l'article 158.3 du Code Général des Impôts, étant précisé que ces mêmes personnes peuvent, sur option dûment notifiée à la société dans les délais requis, opter pour le prélèvement forfaitaire à la source libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts. Par ailleurs, la société prélèvera en application des dispositions légales, sur le dividende distribué, les prélèvements sociaux d'un taux global à ce jour de 12,3 %.

Les actions propres détenues par la société ne donnant pas droit à dividende, l'assemblée décide que les dividendes correspondant auxdites actions seront portés au poste report à nouveau.

L'assemblée donne tous pouvoirs au président du conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement dudit dividende au plus tard le 30 septembre 2011.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice	2007 (1)	2008 (1)	2009 (1)
Distribution par action (arrondi en euros)	0,69	0,69	0,83

Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

### QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 qui lui sont présentés et faisant ressortir un résultat consolidé de 22 203 234, 22 euros.

### CINQUIEME RESOLUTION (Conventions conclues entre la société et les sociétés avec lesquelles elle a pour dirigeant commun Monsieur Jean-Claude Bourrelier)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions suivantes visées audit rapport concluent entre la Société et les sociétés avec lesquelles elle a pour dirigeant commun Monsieur Jean-Claude Bourrelier :

- Conventions de prestations de services avec la SARL BRICO SG ;
- Convention de prestations de services avec la SARL LEOMILLE ;
- Convention de prestations de services avec la SA NOUVERGIES ;
- Avenant n° 1 au contrat de prestations de services avec BRICORAMA IBERIA SL ;
- Contrat de transfert de marchandises avec la société BRICORAMA IBERIA SL ;
- Convention de refacturation d'intérêts sur cautions apportées à ses filiales
- Refacturation d'intérêts sur caution apportées aux sociétés BRICORAMA NV, BRICORAMA BV, BRICORAMA MEDITERRANEE SL, BRICORAMA France SAS ;
- Convention de refacturation entre la société BRICORAMA SA et la société BRICORAMA NV ;
- Contrat de prêt participatif accordé à BRICORAMA MEDITERRANEE SL;

#### **SIXIEME RESOLUTION (Fixation du montant des jetons de présence)**

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 30 000 euros.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris acte que le mandat du CABINET DAUGE ET ASSOCIES SA, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer le CABINET ROUER, BERNARD, BRETOU représenté par Monsieur Marc BAIJOT en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### **HUITIEME RESOLUTION (Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris acte que le mandat de Monsieur Philippe TISSIER-CHAUVEAU, commissaire aux comptes suppléant de la société CABINET DAUGE ET ASSOCIES SA, expire à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer Monsieur Philippe ROUER en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### **NEUVIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation d'un administrateur)**

L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Thierry QUILAN, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### **DIXIEME RESOLUTION (Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L. 225-209 du Code de commerce)**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, en vue de :

l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BRICORAMA en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

l'annulation éventuelle des actions, le conseil d'administration faisant à cet effet usage de l'autorisation qui lui a été donnée pour ce faire par l'assemblée générale du 29 juin 2010 dans sa 11ème résolution ou de toute nouvelle autorisation qui lui serait confiée par une assemblée générale extraordinaire ultérieure ;

l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions d'actions gratuites dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide de fixer à 70 euros le prix maximum par action auquel le conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 39 587 170,00 euros (correspondant à 565 531 actions).

Les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (y compris en cas d'offre publique) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois. Elle annule et remplace pour l'avenir celle précédemment accordée par la 10ème résolution de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de délégation pour tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

#### **ONZIEME RESOLUTION (Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce)**

Sous la condition suspensive du transfert des titres de la société D'EURONEXT vers ALTERNEXT, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société en conformité avec la réglementation en vigueur, ou plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au jour de l'acquisition et mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide de fixer à 70 euros le prix maximum par action auquel le conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 39 587 170,00 euros (correspondant à 565 531 actions).

Les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit cédées par tout moyen.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment, par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans les conditions autorisées par les autorités de marché et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de conclure un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toute déclaration, exécuter toute formalité, et plus généralement faire le nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des rachats d'actions effectués.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### DOUZIEME RESOLUTION (Transfert Alternext)

L'assemblée générale après avoir obtenu la lecture du rapport du conseil d'administration et obtenu toutes les informations sur les conséquences de ce transfert, décide d'autoriser le conseil d'administration à demander la radiation des titres de la société d'EURONEXT et de demander leur admission sur ALTERNEXT.

A cet effet, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert, donner toutes garanties, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et d'une façon générale faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet de mener à bien ce transfert.

### TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- 4) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la société ou à son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société ou les services de CACEIS le reçoivent trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que :

- les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

- les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

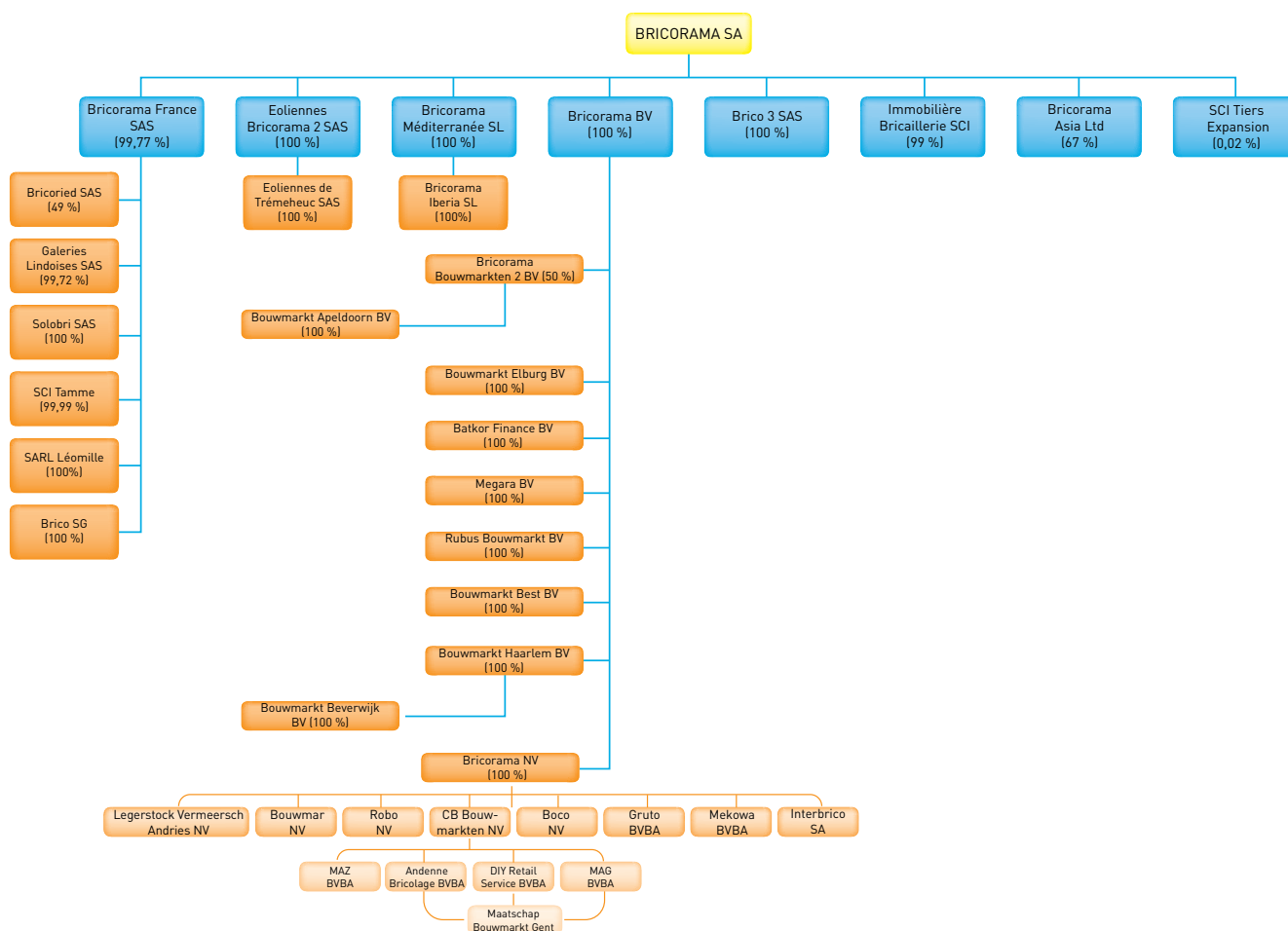
Étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'adresse du site internet prévu à l'article R. 210-20 sur lequel sont diffusées les informations mentionnées à l'article R. 225-73-1 est la suivante : <http://www.bricorama.fr/0/D/groupe-finance.html>

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration

### 3 – Organigramme juridique au 31 décembre 2010



#### 4 – Structure du parc de magasins au 31 décembre 2010

	France*	Belgique	Pays-Bas	Espagne	Autres pays**	Groupe
Moins de 1 000 m <sup>2</sup>	9	2				11
1 000 m <sup>2</sup> à moins de 2 000 m <sup>2</sup>	13	28	2			43
2 000 m <sup>2</sup> à moins de 3 000 m <sup>2</sup>	14	8	15	2		39
3 000 m <sup>2</sup> à moins de 4 000 m <sup>2</sup>	17	1	7	4		29
4 000 m <sup>2</sup> et +	42		3	2		47
Nombre de magasins intégrés	95	39	27	8		169
Nombre de magasins franchisés	23				4	27
<b>Nombre total de magasins</b>	<b>118</b>	<b>39</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>196</b>
Surface de vente des magasins intégrés (m <sup>2</sup> )	381 287	70 257	76 363	26 099		554 006
Surface moyenne des intégrés (m <sup>2</sup> )	4 014	1 801	2 828	3 262		3 278
Surface de vente des franchisés (m <sup>2</sup> )	37 113				15 400	52 513
<b>Surface totale sous enseignes (m<sup>2</sup>)</b>	<b>418 400</b>	<b>70 257</b>	<b>76 363</b>	<b>26 099</b>	<b>15 400</b>	<b>606 519</b>

\* Métropole

\*\* DOM-TOM et autres pays

#### 5 – Chiffres clés consolidés

	31/12/09 (publié)	31/12/10
Chiffre d'affaires	675 735,0	698 013,5
Résultat opérationnel courant	33 315,2	36 747,8
Résultat opérationnel	31 700,7	39 137,3
Résultat net, part du groupe	21 048,6	22 187,3
Capital	28 276,6	274 144,0
Capitaux propres	257 956,0	274 144,0
Endettement financier net	117 254,0	121 607,0
Gearing*	45,45	44,34
Valeur nette des immobilisations et actifs financiers non courant	258 938,0	266 752,6
Total du bilan	577 786,0	581 985,0
Marge commerciale / ventes de marchandises	39,18 %	39,47 %
Résultat opérationnel courant / ventes de marchandises	4,94 %	5,26 %
Résultat net / capitaux propres	8,18 %	8,10 %
BNPA (euros)	3,73	3,92

#### \*Définition Gearing :

*Fédération Française Club Investissement : Le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres est appelé le gearing par les anglo-saxons. Il mesure le niveau de la dette par rapport aux fonds propres de l'entreprise. La dette retenue est la dette financière, celle qui est remboursée selon un échéancier prévu, comme les emprunts souscrits auprès des banques et des obligataires. Ces dettes sont normalement réduites des avoirs de la société (trésorerie et titres de placement) pour obtenir une dette nette.*

## 6 – Stratégie

La stratégie du groupe Bricorama, reste inchangée et consiste à poursuivre son développement de proximité dans les pays où il est implanté qui passe par la recherche constante de nouvelles acquisitions. Le contexte économique en évolution en France comme à l'étranger conjugué, en France, aux conséquences de la loi dite LME, doit permettre au groupe de bénéficier de nombreuses opportunités. Parallèlement, la politique d'ouvertures par créations de nouveaux points de vente est maintenue.

En France et au Benelux, le groupe évolue sur des marchés aujourd'hui densément couverts en grandes surfaces de bricolage. La stratégie consiste donc à rechercher les opportunités de croissance externe qui lui permettront de faire progresser sa part de marché et sa rentabilité. Au Benelux, la proximité avec le franchiseur Intergamma procure à Bricorama un important vivier de magasins qui peuvent être repris. En France, comme au Benelux, la priorité est d'abord donnée à l'amélioration de la rentabilité et la réalisation d'investissements permettant de faire progresser le taux de rentabilité sur capitaux employés.

En Espagne où l'équipement commercial est encore limité et le contexte économique difficile, le développement du groupe passe par la création de nouvelles surfaces et l'amélioration de la profitabilité des magasins existants.

Enfin, le groupe reste toujours attentif à l'évolution et aux opportunités offertes dans les autres pays d'Europe même si à moyen terme le contexte économique en Europe n'est pas favorable à cette diversification.

Au-delà de cette stratégie pérenne de développement par rachats de magasins, le groupe poursuit un travail important autour des 6 axes stratégiques suivants :

- **la réactualisation permanente des gammes :**

Priorité essentielle et permanente elle s'est accompagnée d'un renforcement des marques propres, d'un développement du sourcing des achats en Asie au travers de la filiale Bricorama Asia Ltd et de la diminution du nombre de références permettant d'optimiser les conditions d'achats.

- **le concept de proximité et le développement de la compétence des vendeurs :**

L'objectif est de développer un concept de proximité conduisant à adapter chaque magasin à son environnement concurrentiel et à sa clientèle. Ainsi, dans certains magasins, l'accent pourra être mis sur un vaste choix d'articles de décoration alors que dans d'autres, les gammes seront plus courtes et le positionnement plus discount.

Aujourd'hui, ce concept de proximité s'avère porteur dans les pays où le groupe est présent. Ce concept doit cependant évoluer afin que, dans l'esprit des consommateurs, la proximité ne soit pas seulement synonyme de « dépannage » mais permette aussi de répondre à tous les projets des clients. Le principal point permettant d'avancer en ce sens est de libérer du temps des vendeurs au service de la clientèle pour faire progresser le panier moyen.

- **la franchise :**

Elle contribue à la visibilité et à la notoriété de l'enseigne Bricorama, apporte une contribution bénéficiaire et offre la perspective d'éventuels rachats ultérieurs parfaitement maîtrisés.

L'équipe franchise s'est recentrée pour développer la franchise principalement dans les DOM-TOM, en Afrique du Nord et en Europe. Même si la loi dite LME, en France, limite désormais les perspectives de développement de la franchise, des opportunités s'offrent à Bricorama dans le cadres des dernières évolutions du marché du bricolage en France (ex Briconautes).

- **la gestion des stocks :**

La maîtrise des ressources financières, dans le contexte économique et financier actuel, constitue une priorité pour le groupe qui doit se développer. Pour y parvenir, l'axe prioritaire sur lequel les équipes organisation, méthodes et informatiques sont mobilisées, est la gestion des stocks pour en optimiser la rotation et limiter les ruptures en magasins. Ce travail permet d'offrir une vraie réponse à la problématique financière résultant de la loi dite LME.

- **le déploiement du concept initié à Mareuil-lès-Meaux :**

Concept fort, trois autres magasins ont été retravaillés en 2010 sur le même principe avec des résultats encourageants. L'exercice 2011 doit permettre au groupe de poursuivre le déploiement de ce concept sur d'autres magasins.

- **la montée en puissance du e-commerce :**

Le site e-commerce de Bricorama a démarré en 2009 et a réalisé environ 800 millions d'euros de chiffre d'affaires TTC en 2010. Un nouveau site internet beaucoup plus élaboré a ouvert en mars 2011 et constitue un nouvel axe stratégique pour le groupe.

## 7 - Investissements

Les investissements bruts de 2010 se sont élevés à 29,1 millions d'euros contre 38,3 millions d'euros en 2009.

Corrigés des cessions d'immobilisations intervenues essentiellement au Benelux, les investissements nets s'élèvent à 18,9 millions d'euros contre 38,3 millions d'euros en 2009.

Les principaux investissements de l'exercice pour l'activité bricolage ont concerné :

- des rachats de fonds de commerce en France et au Benelux pour 5,5 millions d'euros ;
- des rachats de sociétés (prix des titres après déduction de la trésorerie disponible) pour 1,9 millions d'euros ;
- des remodelings en France, aux Pays-Bas et en Belgique pour plus de 10 millions d'euros ;
- des transferts et créations de magasins pour 3 millions d'euros.

Pour 2011, le groupe prévoit un budget de 22 millions d'euros d'investissements courants, hors opération de croissance externe importante, dont 1,6 million d'euros consacrés aux outils informatiques rattachés principalement à l'optimisation de l'outil ERP SAP en Espagne et en France.